

**COTES D'ARMOR**  
**QUINTIN**  
22800

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mai 2021**

Date de la convocation : 21/05/2021

Membres en exercice : 23

**Présents** : CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - LE BRIS Isabelle - LE CHANU Fabienne - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - GUILLEMOT Sébastien - WEALL Frédérique - BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlène - LE FUR Corentin - RUEN Pauline - HELLARD Hugo.

**Absents excusés** : CHATTARD-GISSEROT Thibault (proc. à LE FUR Corentin) - REPERANT Thibault (proc. à CARRO Nicolas) - LE COZLER Marie-Christine- COISY Thierry (arrivée à 21 heures après vote des délibérations) - LE BUHAN Erwan

**Secrétaire de séance** : LE BRIS Isabelle

**DELIBERATION**

**n° 2021-05-27**

**Décision Modificative au budget Communal 2021**

**Rapporteur : Jean-Paul Hamon**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables et budgétaires.

Lors du péril imminent du bar du Martray situé 3 grande rue, en 2014, la Commune de Quintin a engagé des dépenses.

Depuis 2015, un titre de recettes est en cours, à l'encontre de la SCI Lenzo, afin de récupérer les sommes engagées, à savoir 25 990.21€.

Suite à des recherches de la trésorerie, il s'avère que la SCI n'a pas d'immatriculation ni dans le département 22, ni dans le 95. Dans l'acte de vente, il est précisé qu'à défaut d'immatriculation, les propriétaires seront les indivis désignés dans le dit acte. En l'occurrence, Monsieur Jean PEPE et Mademoiselle Stéphanie PEPE.

Il convient donc d'annuler le titre 1635/2015 et pour ce faire, de prévoir les crédits nécessaires au compte 673.-

Monsieur Jean PEPE étant décédé, il est proposé de ré émettre le titre au nom de l'indivision regroupant Mme PEPE Stéphanie, M Nohan Joachim Miguel JIMENEZ, et M Yanis Antonio TIDAS. Des crédits seront prévus au compte 7788, produits exceptionnels divers.

**Décision modificative n°1**

**En section de fonctionnement :**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>		
Art. – 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 30 000.00 €	
<b>Chapitre 77 Produits exceptionnels</b>		
Art. – 7788 Produits exceptionnels divers		+ 30 000.00 €

La présente décision modificative est présentée à l'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 30 000.00 € ce qui porte le budget total de la section de fonctionnement à 3 033 955.00€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative au budget 2021 telle que définie dans les tableaux ci-dessus.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Adopte, à l'unanimité, la décision modificative ci-dessus.*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Nicolas CARRO.**

